



MINISTERIO
DEL INTERIOR



INSCRIPCIÓN DE CENTROS DE RECONOCIMIENTO DE CONDUCTORES

DOCUMENTACIÓN

- 1. DEMANDA** : en remplissant un imprimé officiel général disponible dans les directions de la circulation routière et sur le site de la DGT (www.dgt.es), signée par le titulaire du centre ou représentant et par le directeur, en indiquant, au moins, **la dénomination, le domicile et les horaires d'ouverture** du centre de reconnaissance des conducteurs.
- 2. TAXE III.1: 433,20 €**. Trois modalités de paiement : sur le site Internet www.dgt.es, avec la carte bancaire auprès des directions de la circulation routière ou par prélèvement sur le compte ou en espèces dans les sociétés financières (modèle 791 disponible dans les directions et sur le site www.dgt.es).
- 3. AUTORISATIONS SANITAIRES EN VIGUEUR D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT EN TANT QUE CENTRE DE RECONOCIMIENTO, DÉLIVRÉES PAR L'AUTORITÉ SANITAIRE COMPÉTENTE** : photocopie.
- 4. ATTESTATION D'INSCRIPCIÓN AU REGISTRE SANITAIRE CORRESPONDANT EN TANT QUE CENTRE DE RECONOCIMIENTO** : photocopie.
- 5. LISTE DU PERSONNEL AUTORISÉ PAR L'AUTORITÉ SANITAIRE COMPÉTENTE**.
En indiquant le prénom, le nom, le numéro de la carte nationale d'identité ou le numéro d'identification des étrangers, et la nationalité de chaque employé, accompagnée du document justificatif de l'enregistrement de signatures de tout le personnel, visé par les ordres professionnels correspondants.
- 6. DÉCLARATIONS ÉCRITES DU TITULAIRE, DU DIRECTEUR, DU DIRECTEUR MÉDICAL, AINSI QUE DU PERSONNEL MÉDICAL**, affirmant ne pas faire l'objet d'incompatibilités conformément à l'article 8 du DR 170/2010 du 19 février.

CAS PARTICULIERS

- **CONTRAT PASSÉ AVEC LA CLINIQUE QUI DOIT ASSURER LES SERVICES D'OPHTALMOLOGIE EN L'ABSENCE D'UN OPHTALMOLOGUE DANS LE SERVICE (art. 4 DR 170/2010 du 19 février)** : photocopie.
- **AUTORISATION DE LA CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE EN TANT QUE CENTRE SANITAIRE, DÉLIVRÉE PAR L'AUTORITÉ SANITAIRE COMPÉTENTE** : photocopie.

Préalablement à l'autorisation, le centre sera soumis à l'inspection de la part des fonctionnaires de la direction provinciale de la circulation routière. (22/06/2018)